DÉPARTEMENT

DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

83 140

Délégation de pouvoirs Lu Député-Maire : modification de la DCM du 3-6-1983

DATE DE CONVOCATION

21 SEPTEMBRE 1983

DATE D'AFFICHAGE

21 SEPTEMBRE 1983

Nombre de conseillers en exercice _____33 ____

Nombre de présents 21

Nombre de votants 27

POUR : 26

CONTRE: 1

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois
le Vingt Sept Septembre à 17 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. FABER, 1er Adjoint

Etaient présents : MM. FABER - MOST - LE GUEUT - BENOIT - MONNARD - Melle DEVIGNE - MM. BERTHOMME - PAPEAU - MARCONI - Mme JEAN - MM. COUNIL - ROUDOT - GAVEN - Mme LAFAYE - MM. GEOFFROY - CANDAU - Mmes DE GAYE - FONTAN - BUCHET - M. BARBAT - M. REVOLAT

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: M.M. TAP par Mme DE GAYE - M. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. THOMAS par Mme BUCHET - M. POUMAILLOUX par M. GAVEN - Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD - M. LAPERCHE par M. FABER

Absents: M.M. LE DEPUTE-MAIRE - M. DAUZIDOU - Mme GAUDIN - M. LACOITE - Mme RAILLAT - M. BOUTET

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

10.0CT.1983

Dans la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 1983, délégant certains pouvoirs au Député-Maire, pendant la durée de son mandat, en application de l'article L 122. 20 et 21 du Code des Communes, il avait été omis la possibilité pour le Maire de renoncer, le cas échéant, à l'exercice du droit de préemption, prévu par les dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L. 211-1 à L.211-13).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU sa délibération en date du 30 Avril 1976, ayant arrêté le périmètre de la 7.1.F. (zune d'intervention foncière) pour l'ensemble des zones urbaines du P.O.S., figurant au document annexé à ladite délibération.
- Vu sa délibération en date du 3 Juin 1983, délégant un certain nombre de pouvoirs au Député-Maire en fonction de l'art. L 122-20 et 21 du Code des Communes

DECIDE :

- d'ajouter à la délibération du 3-6-1983, comme "pouvoir" délégué au Député-Maire par le Conseil Municipal, la possibilité de renoncer à l'exercice du droit de préemption, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, après avis conforme donné par la Commission Municipale d'examen des permis de Construire

> Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre, MM. Les Membres présents

> > Pour extrait conforme

Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué



-